

tants, et je croyais qu'ils dussent pouvoir jouir du privilège de participer aux examens. J'ai demandé pour eux ce privilège à la Commission du service civil qui le leur a refusé. Or je désire établir ceci que je refuse de me laisser accuser d'être mal disposé à l'endroit des anciens combattants. Je demande qu'on laisse ces nominations aux députés car ces derniers sont bien mieux situés et en bien meilleure posture de savoir quel est le meilleur candidat à ces emplois que n'importe quel membre de la Commission du service civil ne le sait de son bureau d'Ottawa. Autre chose que je veux éclaircir, et c'est celle de l'annonce des positions vacantes.

Le TÉMOIN: Puis-je, monsieur le président, dire...

M. O'NEILL: Un moment; j'ai la parole et je désire terminer mes remarques.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais voulu attaquer aucun des membres du Comité.

M. O'NEILL: Je n'aime pas qu'on m'interrompe.

Le PRÉSIDENT: Un moment...

M. O'NEILL: Si vous refusez de me laisser parler, je vais m'asseoir.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas de cela, monsieur O'Neill; vous avez raison en ce que vous venez de dire. A mon avis, M. Stitt a manqué quelque peu de discrétion dans ses paroles.

M. O'NEILL: Si vous me demandez s'il fut indiscret, je répondrai qu'il le fut et beaucoup.

Le PRÉSIDENT: M. Stitt a manqué un peu de discrétion en déclarant qu'il avait favorisé dans le passé la préférence en faveur des anciens combattants et qu'il ferait de même dans l'avenir. Cela ne le regarde pas. La Commission du service civil existe pour appliquer la loi telle quelle, et la préférence en faveur des anciens combattants est un sujet à discuter entre nous en temps et lieu, et le Comité tirera des conclusions qu'il soumettra à la Chambre et que celle-ci acceptera ou refusera; or, que la loi soit modifiée ou non, M. Stitt devra l'appliquer comme elle sera, et il n'a pas le droit de déclarer qu'il sera favorable dans l'avenir à la préférence en faveur des anciens combattants. Encore une fois, cela ne le regarde pas. Il n'aura qu'à appliquer la loi comme elle sera. Je suis sûr qu'il a parlé sans réfléchir et que sa parole a été plus loin que sa pensée; je pense aussi que ces paroles vont éclaircir l'horizon. Voulez-vous continuer, monsieur O'Neill?

M. O'NEILL: Je veux avoir un mot à dire sur ces annonces. En novembre dernier, le 6 novembre, il y avait un examen pour sténographes. Quantité de gens étaient venus me trouver en octobre pour savoir s'il devait y avoir un examen; je leur répondis que pour ce que j'en savais il ne devait pas y avoir d'examen. Or que s'est-il passé,—on m'a dit, ce n'est qu'un on-dit, je n'en ai aucune preuve,—comment se fait-il que le principal de l'une des écoles de Kamloops possède une copie de l'avis de cet examen du service civil où il était annoncé qu'il y aurait examen? Bien plus, le président de l'association conservatrice de Kamloops a reçu, lui aussi, avis de cet examen et de la date de sa tenue; et cependant le député de cette circonscription fut tenu dans une ignorance complète à ce sujet. Or voilà des événements que je ne puis expliquer à mes électeurs. On ne me croira pas quand je dirai que j'ignorais l'existence de la tenue d'un examen, surtout quand le président de l'association conservatrice avait reçu avis de la tenue de cet examen?

M. SPENCE: Accusez-vous la Commission d'avoir écrit à des membres de l'association conservatrice?

M. O'NEILL: Non, je ne les en accuse pas; je voulais seulement savoir de M. Stitt ce qui en est.

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien.

[M. J. H. Stitt.]